

## 1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über die Prüfung zum anerkannten Fortbildungsberuf  
Geprüfter Industriemeister/Geprüfte Industriemeisterin Fachrichtung Metall**

## 2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)

**Certificat de réussite à l'examen homologué sanctionnant la formation continue  
à la profession d'agent de maîtrise (diplômé) – spécialisation métaux**

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

## 3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE

- Assumer des missions techniques, des tâches organisationnelles et des fonctions à responsabilités, réagir avec souplesse aux remaniements des méthodes et des systèmes dans la production, à des structures en mutation dans l'organisation du travail et à des méthodes nouvelles dans le développement de l'organisation tout comme dans l'encadrement et le développement du personnel ; participer aux transformations techniques et organisationnelles au sein de l'entreprise.
- Surveiller le processus de production, décider de l'utilisation des moyens d'exploitation et de production, veiller à leur entretien et à leur bon fonctionnement ; faire respecter les directives relatives à la qualité et aux quantités ; prendre des mesures pour éviter les dysfonctionnements et pour y remédier, garantir l'approvisionnement énergétique requis au sein de l'entreprise ; aménager les postes de travail selon des critères ergonomiques et les lieux de travail dans le respect des dispositions, règlements et normes applicables ; mettre en pratique les progrès techniques au sein de l'entreprise, organiser et contrôler les nouveaux lancements ; répondre du maintien de la valeur du matériel et des produits lors du transport et du stockage ; planifier le matériel, les composants et les pièces de rechange ; participer à l'élaboration de propositions relatives à de nouveaux concepts techniques ainsi qu'au processus d'amélioration constant du travail et de la production
- Planifier les processus de travail, y compris l'utilisation du matériel et des moyens d'exploitation, participer à la planification et à la mise en œuvre de nouvelles techniques de travail et de nouveaux processus de fabrication ; établir le planning des coûts, surveiller l'évolution des coûts et veiller à la rentabilité des processus ; participer au choix et à l'achat des machines, équipements et installations ; planifier les directives relatives à la qualité et aux quantités, faire respecter les délais ; coordonner et surveiller la maintenance en concertation avec les collaborateurs compétents et les domaines de l'entreprise concernés ; faire respecter les dispositions relatives à la sécurité au travail, à l'environnement et à la santé en étroite coopération avec le responsable spécialiste de la sécurité ; informer les collaborateurs et les domaines de l'entreprise concernés à temps et de manière appropriée ; conseiller, en coopération avec les collaborateurs, les groupes de planification supérieurs et intégrer les données des ateliers tout comme les résultats de la production dans les processus de planification
- Encadrer les collaborateurs en servant les objectifs de l'entreprise, leur confier des tâches en adéquation avec les directives et dans le respect des impératifs commerciaux tout en tenant compte de leurs dispositions personnelles, de leurs qualifications et de leurs intérêts ; les inciter à travailler par eux-mêmes en assumant leurs responsabilités et les motiver ; les impliquer dans les processus de décision ; participer à la planification des besoins en personnel et au recrutement ; superviser et animer des groupes ; encourager une coopération et une communication ciblées entre les collaborateurs et avec les collaborateurs, avec les cadres supérieurs et avec les représentants du personnel ; procéder à des évaluations individuelles et d'équipes et aspirer à un développement du personnel adapté aux aptitudes des collaborateurs ; promouvoir la disposition à innover chez les collaborateurs et œuvrer en faveur d'une formation continue systématique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'entreprise ; présenter leurs champs de travail aux nouveaux collaborateurs ; répondre de la formation des apprentis dont on a la charge ; mettre en œuvre sans discontinuer les objectifs de la gestion de la qualité dans son propre domaine et sensibiliser les collaborateurs à la thématique de la qualité ; participer à la prise en charge des clients et des fournisseurs, conseiller la clientèle et renforcer la satisfaction des clients

## 4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELS

Les agents de maîtrise diplômés spécialisés dans les métaux travaillent comme cadres dans la construction de machines et d'équipements, dans la construction métallique, la chaudronnerie, la construction de réservoirs, la construction automobile ou encore dans des fonderies, dans des entreprises privées de plus ou moins grande taille. Ils s'acquittent de manière autonome de tâches à responsabilités et de missions techniques complexes dans la planification, l'encadrement du personnel, l'organisation et le contrôle en recourant aux outils de gestion d'entreprise et des ressources humaines. Ils planifient et coordonnent le déroulement des opérations, ils surveillent et améliorent les procédés de fabrication, ils encadrent le personnel compétent et sont responsables de la formation d'entreprise.

(\*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : [www.cedefop.eu.int/transparency](http://www.cedefop.eu.int/transparency)

© Communautés européennes 2002

## 5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p><b>Désignation et statut du service l'ayant délivré</b> Chambre de commerce et d'industrie</p>	<p><b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études</b> Chambre de commerce et d'industrie</p>
<p><b>Niveau du certificat (national ou international)</b>  ISCED 2011 niveau 65 Le présent certificat correspond au niveau 6 du cadre allemand et européen des certifications (CAC, CEC) ; cf. publication du 1<sup>er</sup> août 2013 (Bulletin fédéral des annonces légales obligatoires, AT 20/11/2013 B 2).</p>	<p><b>Notation/règles de succès à l'examen (**)</b> 100 - 92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = passable 49 - 30 points = 5 = lacunaire 29 - 0 points = 6 = insatisfaisant Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de l'examen.</p>
<p><b>Accès au prochain échelon de formation</b> Ce certificat de formation continue permet d'accéder au prochain échelon de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expert/e technique (diplômé/e) en gestion d'entreprise</li> <li>• Expert/e (diplômé/e) en gestion d'entreprise (code de l'artisanat)</li> <li>• Pédagogue (diplômé/e) en formation professionnelle ainsi qu'à des études supérieures de perfectionnement.</li> </ul>	<p><b>Conventions internationales</b></p>
<p><b>Base juridique</b> Règlement du 12 décembre 1997 (JO fédéral, partie I, p. 2923) régissant l'examen homologué sanctionnant la formation à la profession d'agent de maîtrise – spécialisation métaux ; modifié en dernier lieu par le règlement du 26 mars 2014 (JO fédéral, partie I, p. 274)</p>	

## 6. VOIES OFFICIELLEMENT RECONNUES POUR L'OBTENTION DU PRESENT CERTIFICAT

Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il faut être reçu à l'examen du service mentionné au point 5. Ne sont autorisées à se présenter à cet examen que les personnes remplissant les conditions suivantes :

1. avoir réussi un examen final sanctionnant une formation pour une profession réglementée relevant des métiers de la métallurgie et justifier d'une expérience professionnelle appropriée subséquente d'au moins un an, ou
2. être titulaire d'un examen final d'aptitude à une autre profession réglementée, et justifier d'une expérience professionnelle appropriée d'au moins deux années, ou
3. justifier d'une expérience professionnelle appropriée d'au moins cinq ans, ou
4. justifier d'une capacité d'action professionnelle équivalente.

Informations supplémentaires

### Informations supplémentaires

Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation. Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles et managériales, sont proposés pour la préparation de l'examen.

La réussite à cet examen a permis d'acquérir la qualification de formateur en vertu de l'article 30, alinéa 5, de la loi fédérale sur la formation professionnelle.

Le service mentionné au point 5 délivre des traductions de certificats.

### (\*\*) Remarque

Barème simplifié ; pour le barème officiel, cf. le sixième règlement modifiant le règlement du 9 décembre 2019 relatif aux examens sanctionnant une formation continue (Journal officiel fédéral, partie I, p. 2153)